

Ce document a été traduit en français par Alison Merlin et relu par Sasha Ribayrol. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté entre la version française et la version anglaise, cette dernière prévaut.

International Quidditch Association

Politique anti-harcèlement

1- But du règlement & Déclaration d'intentions

L'inclusivité est un principe fondamental pour l'IQA et pour le quidditch en général. Il est primordial pour l'IQA et ses membres que tous les événements relatifs au quidditch puissent être des lieux d'inclusion et de sécurité pour tous.

2- Politique générale

Aucune forme de comportement illégal, discrimination, harcèlement ou violence ne sera acceptée par l'IQA et ses membres sur l'un de ses événements.

3- Définitions

A- Abus

Les abus regroupent tout comportement impliquant de la cruauté ou de la violence envers une personne; cela inclut toute violence sexuelle, physique, mentale ou émotionnelle.

B - Comportement illégal

Est un comportement illégal tout comportement qui viole la loi applicable sur un territoire donné.

C- Discrimination

Il y a discrimination lorsqu'une personne est traitée de manière injuste ou préjudiciable en raison de son orientation sexuelle (qu'elle soit réelle ou apparaisse comme telle), de sa race, de sa couleur de peau, de ses opinions, de sa religion, de ses habits religieux, de son sexe, de son âge, de son origine ou de celle de ses ancêtres, de son handicap qu'il soit physique ou mental, de son mariage, de son pacte civil de solidarité, de son expression de genre, de son identité de genre, ou quelqu'autre état protégé par le droit local.

D- Droit local

Tout comportement fautif listé ci-dessus est soumis au droit local applicable (droit international, national ou local).

E- Événement

Il s'agit de tout tournoi, match, série, convention, atelier, entraînement de quelque nature que ce soit où l'on pratique ou promeut le quidditch. Cela s'entend autant par le déroulé de l'événement que par les activités sociales qui y sont associées.

F- Fédération

Est une fédération toute entité reconnue comme organe national de gestion de la pratique du quidditch sur un territoire donné.

G- Harcèlement

Le harcèlement est constitué dès lors qu'une personne est victime d'une agression, de pressions ou d'intimidations en raison de son orientation sexuelle (qu'elle soit réelle ou apparaisse comme telle), de sa race, de sa couleur de peau, de ses opinions, de sa religion, de ses habits religieux, de son sexe, de son âge, de son origine ou de celle de ses ancêtres, de son handicap qu'il soit physique ou mental, de son mariage, de son pacte civil de solidarité, de son expression de genre, de son identité de genre, ou quelque autre état protégé par le droit local.

H- IQA

L'IQA, ou "International Quidditch Association" est l'entité internationale en charge de la gestion de la pratique du quidditch à travers le monde.

I- Membres de l'IQA

Sont membres de l'IQA les associations faisant intégralement partie de l'IQA et les entités associées, telles que définies par l'article IV du règlement de l'IQA.

J- Personne

Le terme de "personne" doit s'entendre comme signifiant "personne physique".

4- Portée du règlement

Ce règlement s'applique à toute personne physique ou morale impliquée dans les activités de l'IQA ou celles de ses membres. Cela inclut de manière non exhaustive:

A- Employé.e.s de l'IQA

B- Bénévoles de l'IQA

C- Bénévoles d'événement organisés par l'IQA (Notamment le comité du tournoi, arbitres, et toute autre personne bénévole / officiel.le du tournoi)

D- Employé.e.s ou bénévoles des membres de l'IQA

E- Joueur.euse.s / Athlètes ainsi que tout autre membre d'équipe (notamment coaches, managers, photographes, et personnel/staff d'équipe) lors d'un événement

F- Membres de l'IQA

5- Responsabilité des membres

Toute fédération ou organisation membre de l'IQA doit mettre en place ces règles ou des règles similaires avant le 31 août 2020 sous peine de se voir retirer leur statut de membre. Des exceptions pourront être accordées au cas par cas. Pour le maintien de l'adhésion comme membre de l'IQA, toute entité devra faire valider sa politique / son règlement par l'IQA. Son adoption est requise par la Section 4.05(i) du règlement de l'IQA. Toute fédération est en charge de vérifier la compatibilité entre sa politique anti harcèlement et le droit local en vigueur.

6- Procédures de plainte

A- Obligations des membres de l'IQA

Toute entité membre de l'IQA doit désigner au minimum deux personnes référentes auprès desquelles une plainte peut être déposée. L'identité de ces personnes doit être mentionnée sur leur site internet ou, s'il n'existe pas, sur une plateforme numérique par laquelle l'entité communique régulièrement avec ses adhérents.

B - Incident survenu en face-à-face

Sauf pour les cas mentionnés en i) et ii) ci-dessous, toute plainte découlant d'une interaction problématique en personne doit en premier lieu être déposée auprès de la fédération sous la responsabilité de laquelle l'incident est survenu.

i) Événement organisé par l'IQA ou par l'un de ses membres

Si le comportement préjudiciable se produit lors d'un événement organisé par l'IQA ou par l'un de ses membres, la plainte doit être déposée auprès de l'entité organisatrice ou du membre hôte de la compétition.

ii) Lorsqu'il n'est pas possible de signaler un comportement en toute sécurité :

Si la partie plaignante estime, pour quelque raison que ce soit, qu'il n'est pas opportun de signaler le comportement préjudiciable au membre ayant compétence pour en connaître, elle peut déposer sa plainte directement auprès de l'IQA, ou auprès de tout autre membre qu'elle estime compétent. Tout membre de l'IQA qui estime ne pas être un interlocuteur compétent pour traiter la plainte peut la transmettre à l'IQA.

C- Incident par moyens de communication interposés

Dans le cas où une interaction par moyen de communication interposé donne lieu à un comportement répréhensible, une plainte peut être déposée alternativement auprès de la fédération de la personne mise en cause, ou auprès de la fédération du plaignant. Si la partie plaignante estime qu'aucune des fédérations mentionnées n'est compétente, alors elle peut effectuer le dépôt de plainte directement auprès des instances de l'IQA.

D- Plaintes déposées auprès de l'IQA

Toute plainte déposée auprès de l'IQA peut être adressée aux entités suivantes :

- La direction des ressources humaines de l'IQA (human.resources@iqasport.org);
- La présidence de l'IQA (executive.director@iqasport.org); ou
- La présidence du Conseil d'administration de l'IQA (trustees@iqasport.org).

Tout bénévole de l'IQA qui prendrait connaissance d'une plainte doit encourager le plaignant à soumettre la plainte à la personne appropriée comme indiqué dans le présent règlement. Les membres de l'IQA doivent inviter à saisir la personne préalablement désignée pour recevoir la plainte.

E- Eléments composant la plainte

Toute plainte déposée auprès de l'IQA doit contenir les éléments suivants :

- Le nom et le contact des personnes concernées par l'affaire, y compris les informations des plaignants, des autres personnes potentiellement lésées, des mis en cause et de toute personne susceptible d'apporter des indications supplémentaires sur les faits.
- Un court résumé des faits à l'origine de la plainte
- Un résumé des moyens et éléments prouvant le caractère litigieux du comportement
- Indications / détails de toutes autres procédures engagées auprès d'autres organisations (si ces procédures sont connues)

Les membres de l'IQA peuvent modifier ou compléter cette liste s'ils le jugent nécessaire.

F- Mesures à la suite d'une réception de plainte

Toute plainte reçue par l'IQA est prise au sérieux. Le Conseil d'administration de l'IQA désigne une commission qui a pour mission d'examiner les plaintes reçues. Une liste des commissions est rendue publique sur le site internet de l'IQA et comprend le nom des membres desdites commissions en respectant les règles de sécurité prévues en la matière.

Cette commission doit examiner les éléments présentés et doit prendre l'une des mesures suivantes dans les trente jours à compter de la réception de la plainte :

- informer la partie plaignante que les éléments qui lui ont été soumis sont insuffisants pour donner une suite à la procédure (mesure réservée aux plaintes qui n'apparaissent pas fausses ou calomnieuses comme décrit dans le règlement)
- demander des informations complémentaires à la partie plaignante ou aux autres parties lésées
- débiter une enquête

L'IQA doit communiquer à la partie plaignante la décision prise par la commission en indiquant la mesure qui a été choisie, y joindre le présent règlement et indiquer qu'elle se tient à disposition pour toute question. L'IQA et le membre concerné (fédération ou entité associée) doivent également informer la partie plaignante du délai dans lequel elle recevra des informations supplémentaires.

Le cas échéant, l'IQA doit tenter de contacter toute autre partie lésée par l'incident. Elle peut décider à sa seule discrétion de ne pas continuer une enquête dans le cas où un défaut volontaire de communication de la part des parties lésées pourrait l'entraver.

Les membres de l'IQA peuvent décider d'un déroulement de procédure qui leur est propre.

G- Enquête de l'IQA

Les bénévoles de l'IQA ne sont ni des enquêteurs professionnels ni des experts. Lors de la conduite des investigations, ils s'attacheront à :

- présumer toute personne innocente jusqu'à ce que la preuve contraire soit rapportée
- considérer que toute plainte est fondée et agir avec professionnalisme sans persécuter qui que ce soit
- traiter tout individu avec justesse, respect et professionnalisme
- chercher à établir la vérité
- traiter la plainte qui leur est soumise rapidement avec justesse et objectivité

Les membres de l'IQA peuvent mettre en place leurs propres procédures d'enquête en tenant compte des principes précités.

L'IQA se réserve le droit de suspendre la participation d'un individu des événements et activités de l'IQA dans l'attente d'une enquête plus approfondie.

H- Confidentialité

Toutes les plaintes déposées auprès de l'IQA sont confidentielles. Toutefois, le comité réuni pour l'étude de celles-ci peuvent décider discuter de la plainte avec des tiers (employés de l'IQA, volontaires de l'IQA, témoins, experts ou autres personnes, y compris des bénévoles

des membres de l'IQA). L'IQA s'oblige à avertir les parties plaignantes de toute divulgation d'informations contenues dans la plainte dans la mesure du possible, sans que cela soit systématique. L'IQA se doit de respecter le plaignant lors du traitement de la plainte.

7- Dénonciation calomnieuse

Si l'IQA se rend compte lors du processus de traitement de la plainte que le plaignant a volontairement émis une fausse plainte ou que la plainte a été faite dans le but de nuire à la personne visée, celle-ci pourra envisager de poursuivre le plaignant, y compris sur le champ disciplinaire.

8- Discipline

L'IQA se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire qui semble appropriée au regard des faits de l'espèce. Cela peut inclure de façon non exhaustive :

- A- Un avertissement oral
- B- Un avertissement écrit
- C- Une obligation de présenter des excuses
- D- Un retrait ou invalidation de tout honneur, récompense, reconnaissance, classement ou apparenté décerné ou obtenu lors d'un événement
- E- Rétrogradation ou résiliation de tout contrat de travail ou de volontariat
- F- Suspension de l'adhésion à l'IQA
- G- Interdiction d'assister à un événement organisé par la fédération du commettant
- H- Interdiction d'assister à tout événement ayant rapport avec l'IQA
- I- Action en réparation / Décision faisant état d'obligations à respecter pour se mettre en conformité avec le règlement en vigueur (par exemple, des obligations de faire ou de ne pas faire, déterminées par l'autorité qui prend la décision)
- J- Toute autre sanction disciplinaire jugée appropriée.

Les membres de l'IQA peuvent mettre en place leur propre cadre disciplinaire.

9- Non respect du règlement et autres actions disciplinaires

Tout membre de l'IQA ne respectant pas les exigences du présent règlement sera considéré comme l'avoir violé et fera l'objet de conséquences disciplinaires.

Tout membre de l'IQA ne respectant pas une mesure disciplinaire prise en rapport avec ce règlement est également considéré comme étant en violation dudit règlement.

L'IQA veille à ce que les procédures de plaintes soient justes et ne soient pas préjudiciables aux plaignants. Toute mesure pourra être prise pour s'assurer que les parties concernées par une plainte ne soient pas persécutées. Des mesures disciplinaires peuvent être prises à

l'encontre d'une personne qui harcèle ou en persécute une autre pour avoir porté plainte ou soutenu quelqu'un dans cette démarche.

10- Appel des décisions prises par un membre de l'IQA (entendre membre associé ou fédération)

En cas de désaccord avec la décision prise par un membre de l'IQA, la personne concernée peut faire appel de la décision auprès de l'IQA. Celui-ci doit respecter les règles d'introduction citées à la section 6 et inclure un résumé des procédures antérieures. L'IQA conduira de la même façon que si elle avait été directement introduite devant elle, mais fera preuve d'une déférence substantielle à l'égard du traitement initial par l'un de ses membres. L'IQA engagera une action uniquement si elle observe des irrégularités dans le traitement de la première procédure. Un appel ne pourra être interjeté qu'à la fin de la procédure en cours devant un membre de l'IQA ou si le membre concerné n'a lancé aucune procédure dans les 60 jours a) suivant la réception d'une plainte b) suivant la notification du plaignant après avoir lui indiqué qu'une réponse lui serait transmise.

11- Appel des décisions prises par l'IQA

En cas de désaccord avec la décision de l'IQA, toute personne peut saisir le président du conseil d'administration de l'IQA. De façon discrétionnaire, le président du Conseil d'administration peut décider de rejeter l'appel, ou de soumettre celui-ci à étude lors d'une réunion du conseil d'administration. Il doit notifier sa décision à l'appelant sans délai.

12 - Divers

Ce règlement est disponible sur le site internet de l'IQA et est mis à jour une fois par an par le conseil d'administration de l'association.

